



ARRETE N° 2025 - 397
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Montage et démontage - Mât de Cocagne
Place St Léonard
Du 10 au 15 Juillet 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,
VU la demande du Centre Technique Municipal, de pouvoir interdire le stationnement, Place St Léonard, du Jeudi 10 Juillet 2025, 8h00, au Mardi 15 Juillet 2025, 16h00, en raison des manifestations organisées par la Ville de Honfleur, les 13 et 14 Juillet 2025, à l'occasion de la Fête Nationale,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Un Mât de Cocagne sera mis en place par les Agents du Centre Technique Municipal, Place St Léonard, en raison des manifestations organisées par la Ville de Honfleur, les 13 et 14 Juillet 2025, à l'occasion de la Fête Nationale.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée au moment du montage et du démontage du Mât de Cocagne.

Le stationnement sera interdit, Place St Léonard, partie délimitée par des barrières et de la rubalise, du Jeudi 10 Juillet 2025, 8h00, au Mardi 15 Juillet 2025, 16h00.

ARTICLE 3 : En application des dispositions qui précèdent, des panneaux et barrières réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront disposés par les Services Techniques Municipaux, partout où ils seront nécessaires.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Départementale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Juillet 2025,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire : Félipe ALVAREZ

